



# Conseil économique et social

Distr. générale  
18 décembre 2014  
Français  
Original: anglais

## Commission économique pour l'Europe

### Comité des transports intérieurs

### Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières

#### Soixante-dixième session

Genève, 23-26 mars 2015

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

#### Adoption de l'ordre du jour

### Ordre du jour provisoire annoté de la soixante-dixième session<sup>1, 2</sup>

qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le lundi 23 mars 2015, à 9 h 30

## I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Table ronde sur la sécurité des véhicules à deux roues.
3. Activités présentant un intérêt pour le Groupe de travail.

<sup>1</sup> Dans un souci d'économie, il est demandé aux délégations de bien vouloir venir à la session munies de leurs exemplaires des documents pertinents, ceux-ci n'étant plus distribués en salle. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports de la CEE ([www.unece.org/trans/main/welcwp1.html](http://www.unece.org/trans/main/welcwp1.html)). À titre exceptionnel, des documents peuvent également être obtenus par courrier électronique ([roadsafety@unece.org](mailto:roadsafety@unece.org)) ou par télécopie (+41 22 917 00 39). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337, au 3<sup>e</sup> étage du Palais des Nations).

<sup>2</sup> Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la Division des transports de la CEE ([www.unece.org/trans/registfr.html](http://www.unece.org/trans/registfr.html)) et de le retourner au secrétariat de la CEE par courrier électronique ([roadsafety@unece.org](mailto:roadsafety@unece.org)) ou par télécopie (+41 22 917 00 39) une semaine au moins avant la session. À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent se présenter à la Section de la sécurité et de la sûreté, située à l'entrée Portail de Pregny (14, avenue de la Paix), en vue de se faire délivrer un badge d'accès. En cas de difficulté, ils doivent joindre le secrétariat par téléphone (poste 75716 ou 72401). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse suivante: [www.unece.org/meetings/practical.htm](http://www.unece.org/meetings/practical.htm).

GE.14-24673 (F) 300115 300115



\* 1 4 2 4 6 7 3 \*

Merci de recycler



4. Convention de 1968 sur la circulation routière:
  - a) Cohérence entre la Convention de 1968 sur la circulation routière et les Règlements techniques concernant les véhicules;
  - b) Permis de conduire;
  - c) Conduite autonome;
  - d) Chargement des véhicules.
5. Accord européen de 1971 complétant la Convention de 1968 sur la circulation routière.
6. Convention de 1949 sur la circulation routière:
  - a) Cohérence entre la Convention de 1949 sur la circulation routière et les Règlements techniques concernant les véhicules;
  - b) Plaques d'immatriculation.
7. Convention de 1968 sur la signalisation routière:
  - a) Groupe d'experts de la signalisation routière;
  - b) Propositions d'amendements concernant les panneaux à messages variables.
8. Résolution d'ensemble sur la circulation routière (R.E.1):
  - a) Approche systémique de la sécurité;
  - b) Enquêtes pluridisciplinaires sur les accidents;
  - c) Propositions d'amendements sur l'inattention au volant.
9. Résolution d'ensemble sur la signalisation routière (R.E.2):
  - a) Aires de stationnement sécurisées;
  - b) Contrôle automatique de la vitesse moyenne sur secteur.
10. Groupe d'experts sur le renforcement de la sécurité aux passages à niveau.
11. Décennie d'action pour la sécurité routière:
  - a) Révision du mandat et du règlement intérieur du Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1);
  - b) Le W.P.1 et la Décennie d'action pour la sécurité routière.
12. Questions diverses.
13. Dates de la prochaine session.
14. Adoption du rapport de la soixante-dixième session.

## II. Annotations

### 1. Adoption de l'ordre du jour

Le Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1) sera invité à adopter l'ordre du jour de la session.

*Document:* ECE/TRANS/WP.1/148.

## 2. Table ronde sur la sécurité des véhicules à deux roues

À sa dernière session, le WP.1 avait accueilli avec intérêt la proposition d'organiser une table ronde dans le cadre de la session de mars 2015 (ECE/TRANS/WP.1/2014/10). Il est prévu que la table ronde se tiendra le 23 mars 2015 et son programme figure dans le document informel n° 1.

*Document:* Document informel n° 1, ECE/TRANS/WP.1/2014/10.

## 3. Activités présentant un intérêt pour le Groupe de travail

En raison de la tenue de la table ronde et des contraintes de temps, aucun exposé et aucun débat ne sont prévus au titre de ce point de l'ordre du jour. Les délégations nationales et les organisations internationales auront la possibilité, à la prochaine session du WP.1 qui se tiendra en septembre 2015, de présenter et d'examiner des activités et initiatives nationales ou internationales en matière de sécurité routière, en traitant notamment des changements intervenus récemment ou à venir prochainement dans leur législation en matière de circulation routière. Toutes informations éventuelles sur les réunions qui auront lieu dans les mois à venir (avant la session de septembre du WP.1) pourront être communiquées par écrit.

## 4. Convention de 1968 sur la circulation routière

### a) Cohérence entre la Convention de 1968 sur la circulation routière et les Règlements techniques concernant les véhicules

Le WP.1 sera invité à continuer d'examiner les propositions d'amendement au chapitre II de l'annexe 5, initialement présentées dans le document ECE/TRANS/WP.1/2011/4. Afin de faciliter le débat, le secrétariat a élaboré le document ECE/TRANS/WP.1/2011/4/Rev.4, qui reproduit les propositions d'amendements initiales (les éléments supprimés apparaissant en caractères biffés et les éléments ajoutés en caractères gras) qui doivent encore être examinés par le Groupe de travail et la partie restante du texte provisoirement approuvée (lors des discussions tenues pendant la précédente session). Le WP.1 sera invité à examiner les propositions d'amendements encore en suspens.

Dans le contexte du document ECE/TRANS/WP.1/2011/4/Rev.4, le WP.1 sera également invité à examiner le document ECE/TRANS/WP.1/2015/1 (qui constitue la synthèse du document ECE/TRANS/WP.1/2014/2 et du document informel n° 6 soumis à la précédente session par l'Association internationale des constructeurs de motocycles, ainsi que les documents ECE/TRANS/WP.1/2015/2 et ECE/TRANS/WP.1/2015/3 soumis par Laser Europe (établis sur la base des documents informels n°s 1 et 2 de la dernière session).

*Documents:* ECE/TRANS/WP.1/2011/4 et Rev.4, ECE/TRANS/WP.1/2015/1, ECE/TRANS/WP.1/2015/2, ECE/TRANS/WP.1/2015/3.

### b) Permis de conduire

Le Groupe de travail sera invité à prendre note du document ECE/TRANS/WP.1/2014/8/Rev.1, qui contient le texte final de l'ensemble de solutions adaptées pour la reconnaissance mutuelle des permis de conduire (initialement établi dans le document ECE/TRANS/WP.1/2014/8 et adopté par le WP.1 à sa dernière session). Le WP.1 souhaitera peut-être demander au secrétariat de mettre ce document à disposition dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies afin de faciliter l'élaboration d'une brochure multilingue.

Comme l'avait demandé le WP.1 à sa soixante-neuvième session, l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et la Fédération internationale de l'automobile (FIA) ont établi le document ECE/TRANS/WP.1/2015/4, recommandant des plans de travail parallèles pour des propositions d'amendement et d'autres travaux relatifs aux permis de conduire internationaux et nationaux. Cette approche repose sur l'option 1 du document informel n° 3 présenté à la soixante-huitième session du WP.1. Une Partie contractante aux Conventions de 1949 et 1968 qui est disposée à appuyer les propositions d'amendement figurant dans le document ECE/TRANS/WP.1/2015/4 sera sollicitée. En outre, comme l'avait demandé le WP.1, le secrétariat présentera une base de données électronique sur les permis de conduire internationaux et proposera des modalités possibles en ce qui concerne l'étendue de l'accessibilité à la base de données proposée.

*Documents:* ECE/TRANS/WP.1/2014/8/Rev.1, ECE/TRANS/WP.1/2015/4.

**c) Conduite autonome**

À sa dernière session, le WP.1 a examiné une proposition de continuer à examiner les questions relatives à la conduite autonome (ECE/TRANS/WP.1/2014/7). À la session en cours, il souhaitera peut-être examiner le document informel n° 2 présenté par les Gouvernements belge, espagnol, finlandais, français, italien et suédois, qui décrit et analyse le rôle du conducteur d'un véhicule présentant un haut degré d'automatisation.

*Documents:* ECE/TRANS/WP.1/2014/7, document informel n° 2.

**d) Chargement des véhicules**

Le WP.1 souhaitera peut-être examiner le document ECE/TRANS/WP.1/2015/5, présenté par l'Union internationale des transports routiers et concernant l'article 30 de la Convention de 1968 sur la circulation routière

*Document:* ECE/TRANS/WP.1/2015/5.

**5. Accord européen de 1971 complétant la Convention de 1968 sur la circulation routière**

À sa dernière session, le WP.1 a différé l'examen de ce point de l'ordre du jour. Le secrétariat sollicitera l'accord du Groupe de travail pour distribuer un questionnaire à toutes les Parties contractantes afin de faire le point sur le degré de mise en œuvre des dispositions relatives aux certificats internationaux de contrôle technique (il convient, en particulier, d'appeler l'attention sur l'annexe, point 26 *bis*, par. 5 c)).

**6. Convention de 1949 sur la circulation routière**

**a) Cohérence entre la Convention de 1949 sur la circulation routière et les Règlements techniques concernant les véhicules**

Le WP.1 examinera le document ECE/TRANS/WP.1/2014/4/Rev.1 soumis par l'Australie, la Belgique, la France et l'Italie, dans lequel il est proposé de modifier les articles 8 et 22 de la Convention.

*Document:* ECE/TRANS/WP.1/2014/4/Rev.1.

**b) Plaques d'immatriculation**

À sa dernière session, le WP.1 a examiné et adopté la proposition faite par la Belgique de modifier le paragraphe 1 de l'annexe 2 afin d'autoriser la délivrance de plaques d'immatriculation (personnalisées) ne portant que des lettres (ECE/TRANS/WP.1/2014/9). Le secrétariat informera le Groupe de travail de l'état de cette proposition d'amendement.

Le WP.1 sera invité à examiner la proposition faite par la Belgique de modifier le paragraphe 1 de l'annexe 3 de la Convention de 1949 sur la circulation routière afin d'autoriser la délivrance de plaques d'immatriculation personnalisées ne portant que des lettres (ECE/TRANS/WP.1/2015/6).

*Documents:* ECE/TRANS/WP.1/2014/9, ECE/TRANS/WP.1/2015/6.

**7. Convention de 1968 sur la signalisation routière****a) Groupe d'experts de la signalisation routière**

Le secrétariat (ou le Président du Groupe d'experts) communiquera les dernières informations concernant les deuxième et troisième sessions du Groupe d'experts de la signalisation routière, tenues les 25 et 26 septembre 2014 et les 5 et 6 février 2015. Le secrétariat présentera un nouvel outil en ligne appelé «Système de gestion de la signalisation routière» et élaboré sous les auspices du Groupe d'Experts.

Le Groupe de travail voudra sans doute examiner une invitation ministérielle à étudier des amendements à la Convention de 1968 sur la signalisation routière concernant la signalisation destinée aux cyclistes et aux piétons, comme prévu dans la Déclaration de Paris (par. 12), signée à la quatrième Réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l'environnement. À sa dernière session, le Groupe de travail avait décidé de reporter l'examen de ce point à la présente session.

**b) Propositions d'amendements concernant les panneaux à messages variables**

Le Groupe d'experts informel sur les panneaux à messages variables sera invité à présenter le document ECE/TRANS/WP.1/2014/5/Rev.1, qui vise à élaborer une proposition d'amendement à la Convention de 1968 sur la signalisation routière. À sa dernière session, le WP.1 avait décidé de reporter l'examen ce point à la présente session.

*Document:* ECE/TRANS/WP.1/2014/5/Rev.1.

**8. Résolution d'ensemble sur la circulation routière (R.E.1)****a) Approche systémique de la sécurité**

Le Groupe de travail sera invité à débiter l'examen du document ECE/TRANS/WP.1/2014/6/Rev.1, dans lequel sont reproduites les propositions d'amendements de la Suède visant à prendre en compte l'approche systémique de la sécurité dans la Résolution d'ensemble sur la circulation routière (R.E.1). À sa dernière session, le Groupe de travail avait décidé de reporter l'examen de ce point à la présente session.

*Document:* ECE/TRANS/WP.1/2014/6/Rev.1.

**b) Enquêtes pluridisciplinaires sur les accidents**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner le document ECE/TRANS/WP.1/2013/6/Rev.1, présenté par la Suède, qui comprend désormais un chapitre supplémentaire soumis par le Gouvernement finlandais. Ce document a pour objet de faciliter la modification de la Résolution d'ensemble R.E.1 pour y introduire les enquêtes pluridisciplinaires sur les accidents. À sa dernière session, le Groupe de travail avait décidé de reporter l'examen de ce point à la présente session.

*Document:* ECE/TRANS/WP.1/2013/6/Rev.1.

**c) Propositions d'amendements sur l'inattention au volant**

Le Groupe de travail sera invité à reprendre son examen de la question de l'inattention au volant. Afin de faciliter cet examen, le Groupe de travail étudiera le document informel n° 3, qui doit être soumis conjointement par les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France et l'Italie et qui traitera des données d'expérience acquises, des obstacles rencontrés, des interventions fructueuses menées et des travaux de recherche effectués à l'échelle nationale sur le problème de l'inattention au volant.

*Document:* Document informel n° 3.

**9. Résolution d'ensemble sur la signalisation routière (R.E.2)****a) Aires de stationnement sécurisées**

À la soixante-huitième session, la Belgique avait demandé que le document ECE/TRANS/WP.1/2012/9 reste inscrit à l'ordre du jour de la présente session et elle avait fait savoir qu'elle chercherait à conclure un accord régional au titre de l'article 8 de la Convention de 1968 sur la signalisation routière. La Belgique tiendra informé le Groupe de travail des faits les plus récents intervenus dans ce domaine. À sa dernière session, le Groupe de travail avait décidé de reporter l'examen de ce point à la présente session.

*Document:* ECE/TRANS/WP.1/2012/9.

**b) Contrôle automatique de la vitesse moyenne sur secteur**

Le secrétariat communiquera les dernières informations concernant les réponses reçues à l'enquête sur les panneaux de signalisation avertissant les usagers qu'ils vont aborder un secteur de route sur lequel leur vitesse moyenne sera calculée. À sa dernière session, le Groupe de travail avait décidé de reporter l'examen de ce point à la présente session.

**10. Groupe d'experts sur le renforcement de la sécurité aux passages à niveau**

Le secrétariat (ou le Président du Groupe d'experts) fera le point sur les résultats des troisième et quatrième sessions du Groupe d'experts sur le renforcement de la sécurité aux passages à niveau, tenues les 23 et 24 octobre 2014 et les 29 et 30 janvier 2015.

## **11. Décennie d'action pour la sécurité routière**

### **a) Révision du mandat et du règlement intérieur du Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1)**

Le Groupe de travail examinera le document informel n° 5, qui a été établi par le secrétariat en septembre 2014 et qui contient un avant-projet de version révisée de son mandat et de son règlement intérieur (TRANS/WP.1/100/Add.1). À sa dernière session, le Groupe de travail avait décidé de reporter l'examen de ce point à la présente session.

*Documents:* Document informel n° 5 (septembre 2014), TRANS/WP.1/100/Add.1, ECE/EX/1, ECE/EX/2/Rev.1 et E/ECE/1468 (annexe III).

### **b) Le WP.1 et la Décennie d'action pour la sécurité routière**

Le Groupe de travail débattrà «de ses activités et de son rôle futurs dans le contexte de la Décennie d'action pour la sécurité routière et des problèmes liés à l'évolution de la sécurité routière» (ECE/TRANS/WP.1/139, par. 32). Ses membres seront invités à procéder à un échange d'idées et de propositions. À la dernière session, le Groupe de travail avait décidé de reporter l'examen de ce point à la présente session.

*Document:* ECE/TRANS/WP.1/139.

## **12. Questions diverses**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner d'autres questions.

## **13. Dates de la prochaine session**

La soixante et onzième session du Groupe de travail se tiendra du 21 au 23 septembre 2015 à Genève.

## **14. Adoption du rapport de la soixante-dixième session**

Le Groupe de travail adoptera le rapport de sa soixante-dixième session.

---